

J'ai aussi posé au ministre il y a quelque temps,—il m'a peut-être déjà répondu et dans ce cas je n'insisterai pas,—une question au sujet des maladies vénériennes. J'ai appris avec satisfaction que la réaction de Wassermann serait désormais obligatoire. Je désire demander au ministre si son ministère envisage la possibilité de faire subir des réactions de Wassermann à intervalles réguliers. Il me semble qu'un homme est aussi exposé et même plus exposé qu'auparavant à la contagion lorsqu'il est en service et qu'il ne serait ni difficile ni incommode de prescrire la réaction Wassermann tous les six mois ou tous les ans pour assurer la protection des hommes. Il s'agit simplement d'aligner les hommes et de leur tirer quelques gouttes de sang du bras. Si l'on avait recours à ces réactions, on y gagnerait en ce sens que la protection de ces hommes serait assurée pour les années à venir.

Le ministre fournira-t-il au comité des renseignements au sujet du Bureau des allocations familiales et du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires? Je dois donc conclure, en ce qui concerne ces deux derniers crédits, que celui qui a trait au Bureau des allocations familiales est destiné à acquitter les frais de fonctionnement de ce Bureau et que le fonds des allocations supplémentaires pour les personnes à charge comprend les sommes qui seront dépensées par l'organisme intéressé. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RALSTON: Le dernier crédit représente une estimation des sommes versées au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, plus les frais d'administration. Quant au Bureau des allocations familiales, il s'agit des frais d'administration seulement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il décomposer le crédit relatif au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires? Combien d'argent ce Conseil a-t-il dépensé dans chaque province ou dans chaque district militaire, selon le cas? Combien de cas ont été examinés dans chaque province ou dans chaque district militaire et de quelle façon ce crédit est-il dépensé? L'an dernier on indiquait les frais d'administration de ce Conseil et le montant versé en allocations aux personnes à la charge de militaires. J'aimerais obtenir ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Tout d'abord, pour ce qui est de la question de participer aux élections, tout ce que je puis dire c'est que je discuterai la chose avec mes collègues le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) et le ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Mac-

donald). J'examinerai avec eux les points soulevés par l'honorable député au sujet de la procédure à suivre et s'il y a lieu de donner des éclaircissements ou d'autres détails, nous le ferons avec plaisir, car nous voulons rendre le décret efficace et utile.

L'honorable député nous demande de nous occuper dès maintenant des cas qui se présenteront lorsque ces demandes nous parviendront. Il sait qu'il est une chose que nous ne pouvons pas affronter, à savoir les exigences du service. Celles-ci dépendront de la situation qui existera alors et que nous ne pouvons pas prévoir. Cependant, si je ne m'abuse, l'honorable député voudrait que les exigences soient, dans la mesure du possible, pesées par quelqu'un qui s'y connaît et non pas par un officier subalterne.

L'honorable député a mentionné le règlement relatif aux articles qu'écrivent les militaires. On a aboli ce règlement pour le remplacer par les dispositions opportunes déjà renfermées dans les ordonnances et règlements royaux. Les mots de ce règlement auxquels on s'opposait étaient "non seulement sur les sujets d'ordre militaire ou autre". Les mots "ou autre" ont été retranchés.

M. ADAMSON: Il est encore interdit aux militaires d'écrire des articles.

L'hon. M. RALSTON: L'interdiction se résume aux dispositions des ordonnances et règlements royaux. Pour ce qui est de la proportion des personnels de l'administration et de l'instruction, je suis tenté d'offrir une récompense à l'honorable député s'il peut découvrir un centre d'instruction où l'on se dise doté d'un personnel trop considérable. C'est sur ce point que porte le travail du comité que j'ai mentionné si souvent. Il parcourt le Canada à la recherche de centres où le personnel serait trop considérable et nul centre d'instruction n'a tenu à lui faire savoir qu'il était dans ce cas. Les membres du comité doivent faire enquête eux-mêmes.

Je croyais posséder la proportion exacte des personnels de l'administration et de l'instruction. Il se peut cependant que je puisse fournir ce renseignement au comité avant la levée de la séance. Certains centres d'instruction sont actuellement peu fréquentés; ils peuvent cesser de fonctionner, avec diminution correspondante du personnel administratif et d'instruction, ou encore s'amalgamer avec d'autres centres. Les honorables députés comprendront que l'importance proportionnelle du personnel est en raison inverse de la capacité du centre d'instruction. Il faut un commandant, un moniteur en chef et un quartier-maître. Je répète pour la centième fois peut-être que toutes les mesures sont prises pour réduire le plus possible le nombre des employés.